

Vie scolaire

mode d'emploi

année 2014-2015



Cité scolaire de Mirepoix

Collège
Enseignement
adapté
Lycée général
et
technologique
Enseignement
supérieur

Les repères de vie scolaire...

d'après le règlement intérieur du Lycée

RETARDS & ABSENCES

Tout retard en cours après la deuxième sonnerie, devra être justifié de la même manière que les absences. Pour un retard de plus de 5 minutes la réintégration en cours sera laissée à l'appréciation du professeur. Dans tous les cas le passage par la vie scolaire reste obligatoire.

Les retards non justifiés répétés seront sanctionnés.

Contrôle des absences

En début de cours, le professeur fait l'appel des élèves de sa classe. Toute absence doit être justifiée le jour même par la famille à la vie scolaire sans attendre l'avis d'absence envoyé par l'établissement.

Après une absence, quelle qu'en soit la durée, l'élève, lors de son retour, devra se présenter au bureau de la vie scolaire muni du carnet de correspondance dûment rempli. Aucun élève ne sera accepté en cours sans ce justificatif.

L'appel est réalisé à l'aide du logiciel Molière. En cas de difficulté d'utilisation, procéder à un appel papier et le déposer à la Vie Scolaire.

VIE DANS L'ÉTABLISSEMENT

Mouvements – Horaires

Statut de l'élève : L'élève est inscrit au lycée de Mirepoix en tant qu'externe, demi-pensionnaire, ou interne. Pendant les heures de liberté, les élèves ont la possibilité de travailler au CDI ou en salle de permanence, de se rendre au foyer des élèves ou bien de sortir du lycée si leurs parents ne s'y opposent pas (dans le cas d'une interdiction parentale de sortie, l'élève vient indiquer à la Vie Scolaire l'endroit où il passera son temps libre dans la cité scolaire).

Prise en charge des élèves par les professeurs

Dès l'entrée dans les locaux, les élèves enlèveront leur couvre-chef. Téléphones portables et autres baladeurs devront être éteints et hors de vue dans le cartable.

La prise en charge des classes par les professeurs s'effectue à 7 h 55, 10 h 10, 12 h 55, 13 h 55, 16 h 10, dès la première sonnerie; les cours débutent à la deuxième sonnerie. La circulation dans les couloirs doit s'effectuer en silence.

Pendant les cours ou en étude il est interdit aux élèves de garder un couvre-chef, leur blouson ou parka, mâcher du chewing-gum, manger ou boire, de se lever ou circuler sans autorisation.

L'usage de l'ascenseur est formellement interdit et réservé aux personnes autorisées.

Tout élève obligé de l'emprunter pour des raisons de santé doit impérativement être accompagné d'un adulte.

Visites à l'extérieur

Dans le cas de visite strictement liée à l'obligation scolaire et ayant lieu pendant les heures de cours, une assurance scolaire est vivement conseillée. Dans le cas de visite facultative, une assurance en responsabilité civile et individuelle et l'autorisation parentale (pour les élèves mineurs) sont exigées.

MISE EN ŒUVRE ET RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR

Punitions et sanctions

Tout manquement au règlement intérieur est passible de punitions ou sanctions en rapport avec la faute commise.

Les punitions suivantes peuvent être prononcées par les personnels de direction, d'éducation et de surveillance et par les enseignants :

- Inscription sur le carnet de correspondance;
- Devoir supplémentaire;
- Retenue du mercredi (sous l'autorité du Proviseur) assortie d'un travail éducatif ou d'intérêt collectif ;
- Mesure de responsabilisation : travail éducatif et d'intérêt collectif, nettoyage des abords de l'établissement et de la « voie verte » ;
- **Exclusion ponctuelle d'un cours : c'est une mesure exceptionnelle justifiée par un manquement grave.**
- **L'élève sera amené au bureau du C.P.E. par le délégué de classe muni du bulletin d'exclusion de cours dûment rempli;** le professeur devra donner un travail à l'élève pour la durée de l'exclusion et rédiger un rapport qui sera transmis à la famille par le proviseur;
- Les lignes et les zéros de conduite sont interdits. (arc. du 11.07.2000).

La commission éducative

Elle se substitue à la commission vie scolaire. Elle participe notamment à la recherche d'une réponse éducative personnalisée s'agissant des élèves dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement. Elle assure, par ailleurs, le suivi de l'application non seulement des mesures de prévention et de l'accompagnement mais

également des mesures de responsabilisation.

Relèvent de la compétence exclusive du conseil de discipline :

- le blâme
- L'exclusion au-delà de 8 jours
- L'exclusion définitive

Relèvent de la compétence **du chef d'établissement** :

- L'avertissement notifié par écrit aux familles
- L'exclusion temporaire limitée à 8 jours
- La mention sur le livret scolaire d'un absentéisme trop important et non justifié, à la demande du conseil de classe
- La mesure de responsabilisation
- L'exclusion temporaire des services annexes (self, internat)

SUIVI DES ÉLÈVES EN DIFFICULTÉS

La Cellule de veille :

Composé des CPE, Conseillère d'Orientation-psychologue, Assistante Sociale, Infirmière, et Proviseur-adjoint, ce groupe de travail définit et met en œuvre l'accompagnement des élèves en difficulté. Il peut être saisi directement par tous les personnels en contactant l'un de ses membres.

Les personnels de vie scolaire...

Les conseillers principaux d'éducation :

Monsieur Michel Tarayre – Monsieur Jean –Paul Pelofy

Poste 354

Les CPE et les Assistants d'Éducation sont des interlocuteurs directs. N'hésitez pas à les solliciter.

Les assistants d'éducation :

Les assistants d'éducation	Les classes dont ils sont référents
Mlle Marine Authié	
Mme Chloé Koch	
M. Renato Freitas	L'attribution des classes
M. Ismael Abdaoui	à chaque assistant d'éducation
M. Damien Lévy	sera communiquée ultérieurement
M. Nordine Benakcha	via l'E.N.T.
M. Geoffrey Coussinoux	
M. Bertin Baptiste	
Mlle Mélanie Rau	

Le référent de classe a pour rôle d'être l'interlocuteur privilégié des élèves et de l'équipe pédagogique de la division. Il accompagne principalement les élèves en besoin sur les questions de vie scolaire et suit au plus près la question des absences dans les classes qui lui sont attribuées. Il fait un bilan hebdomadaire avec le CPE.

VIE DE L'ÉLÈVE, ENGAGEMENT / CITOYENNETÉ

Le Conseil de la Vie Lycéenne (CVL) :

Le CVL est composé de 10 élèves élus et de 10 adultes volontaires (toutes les bonnes volontés sont les bienvenues). Il permet aux élèves d'exprimer leurs avis, leurs attentes ou préoccupations sur tout ce qui concerne leur vie à l'intérieur du lycée. Il permet aussi d'élaborer des projets d'animations sportives et culturelles, de sorties ou d'aménagements du cadre de vie (www.vie-lyceenne.education.fr). Le CVL travaille en relation étroite avec la Maison Des Lycéens.

La Maison Des Lycéens (MDL) :

Au cours de l'année 2012-2013, le Foyer Socio-Educatif est devenu la MDL grâce à

l'investissement d'un groupe d'élèves particulièrement motivés. Il s'agit d'une association gérée par les élèves qui a pour objectif de développer la vie sociale, sportive et culturelle au sein de l'établissement. Elle permet aux jeunes de prendre des initiatives, en élaborant ou aidant à financer certains projets et d'exercer de vraies responsabilités.

Le Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté (CESC) :

C'est une instance de réflexion permettant d'impliquer l'élève avec l'ensemble de la communauté scolaire dans des actions de prévention des conduites à risques. Ces actions visent à rendre l'élève autonome, responsable. Elle le prépare ainsi à opérer des choix et à exercer sa citoyenneté. Il serait intéressant qu'un plus grand nombre d'élèves y participent. N'hésitez pas à les sensibiliser !

L'équipe de Vie Scolaire du lycée de Mirepoix vous souhaite une excellente année scolaire.